INITIALES DU MAIRE
kp
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de La Prairie (Québec)

fPROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du Conseil municipal de la Ville de La Prairie tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville, le **vendredi 22 décembre 2023** à compter de **8 h**, procédant suivant convocation du maire, monsieur Frédéric Galantai.

À laquelle sont présents :
Monsieur Frédéric Galantai, maire
Monsieur Vincent Noël, conseiller
Monsieur Patrick Dion, conseiller
Madame Karine Laroche, conseillère
Madame Marie Eve Plante-Hébert, conseillère
Madame Sylvie Major, conseillère
Madame Julie Simoneau, conseillère
Madame Paule Fontaine, conseillère
Monsieur Denis Girard, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Frédéric Galantai.

Sont également présentes :
Madame Nathalie Leclaire, directrice générale
Maître Karine Patton, greffière

ORDRE DU JOUR

1. Période de questions.

2. Adoption de l'ordre du jour.

3. Adoption du Règlement 1520-M décrétant l'imposition de divers tarifs relatifs aux biens et services offerts par la Ville de La Prairie.

4. Adoption du Règlement 1521 concernant les plans d'aménagement d'ensemble.

5. Adoption du Règlement 1524-M décrétant les taxes et compensations pour l'année 2024.

6. Adoption du Règlement 1525-M prévoyant le paiement d'un droit supplétif lors de certains transferts exonérés.

7. Adoption du Règlement 1526-M fixant le taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 $.

8. Embauche d'une directrice aux Services administratifs et financiers et trésorière.

9. Abolition du poste d'adjointe administrative à la mairie.

10. Autorisation de signature - Entente de règlement dans le cadre du dossier 505-17-013918-232.

11. Résolution désignant un immeuble sur lequel le droit de préemption est exercé et qui pourra être ainsi acquis aux fins de construction de bâtiments municipaux.

Formules Municipales - No 4614A-MG

12. Résolution désignant un immeuble sur lequel le droit de préemption est exercé et qui pourra être ainsi acquis aux fins de construction de bâtiments municipaux.

13. Résolution désignant un immeuble sur lequel le droit de préemption est exercé et qui pourra être ainsi acquis aux fins de construction de bâtiments municipaux.

14. Période d'intervention des membres du Conseil.

15. Période de questions.

16. Levée de la séance.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le Conseil procède à la période de questions à l'intention des personnes présentes. Aucune question n'a été reçue par courriel en vue de la présente séance et aucune question n'est posée parmi les personnes présentes.

2023-12-424

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Karine Laroche
APPUYÉ DE : madame Julie Simoneau
et résolu unanimement :

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

2023-12-425

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1520-M DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DE DIVERS TARIFS RELATIFS AUX BIENS ET SERVICES OFFERTS PAR LA VILLE DE LA PRAIRIE

ATTENDU la présentation et le dépôt du projet de règlement lors de la séance extraordinaire tenue le 19 décembre 2023;

ATTENDU l'avis de motion 2023-27 donné lors de la séance extraordinaire tenue le 19 décembre 2023;

ATTENDU que le Règlement 1520-M a pour objet de fixer les tarifs pour les biens et services offerts par la Ville de La Prairie, le tout en conformité de la *Loi sur la fiscalité municipale*. Une fois en vigueur, ce règlement remplacera le règlement 1498-M et ses amendements.

ATTENDU que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

ATTENDU que l'objet du présent règlement a été lu à voix haute;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Denis Girard
APPUYÉ DE : madame Karine Laroche
et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement suivant :

RÈGLEMENT 1520-M

DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DE DIVERS TARIFS
RELATIFS AUX BIENS ET SERVICES OFFERTS
PAR LA VILLE DE LA PRAIRIE

ADOPTÉE

2023-12-426

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1521 CONCERNANT LES PLANS D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE

ATTENDU la présentation et l'adoption du projet de règlement lors de la séance extraordinaire tenue le 1er décembre 2023;

ATTENDU l'avis de motion 2023-24 donné lors de la séance extraordinaire tenue le 1er décembre 2023;

Ce règlement a pour objet d'exiger, de la part du requérant qui demande la modification aux règlements d'urbanisme s'appliquant dans une zone visée au présent règlement, la production d'un plan d'aménagement d'ensemble de la zone concernée par la demande de modification.

ATTENDU que depuis l'adoption du projet de règlement, les éléments suivants ont été modifiés au règlement:

- Ajout de terminologie (art. 7);
- Ajout et ajustement de dispositions pour le dépôt d'une demande préliminaire au cheminement d'une demande d'approbation d'un plan d'aménagement d'ensemble (art. 13, 17, 18, 19, 20);
- Dispositions concernant l'acceptabilité sociale et l'ajout d'une consultation publique dans le cadre d'une demande préliminaire (art. 14);
- Précision sur l'ordre de présentation des demandes aux comité consultatif d'urbanisme, commission de l'environnement, des parcs et des espaces verts et ultimement au Conseil (art. 15, 16, 22 et 23);
- Élargissement des usages autorisés, rectification de la densité visée et ajustement d'un objectif général d'aménagement au chapitre 3 afin :
    - d'ajouter des types d'usages autorisés, soit notamment des services professionnels et spécialisés (C-3), école élémentaire (6812) de même que des industries de prestige (I-1) (art. 27);
    - d'augmenter la densité dans la zone du corridor de transport en commun métropolitain structurant qui traverse une portion du site (art. 27);
    - de permettre, dans certaines circonstances, l'implantation de projets intégrés (art. 28);

Formules Municipales - No 4614A-MG

- Allégement des critères d'évaluation spécifiques en lien avec le stationnement véhiculaire (art. 29 G).

ATTENDU que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

ATTENDU que l'objet du présent règlement a été lu à voix haute;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Vincent Noël
APPUYÉ DE : monsieur Denis Girard
et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement suivant:

RÈGLEMENT 1521

CONCERNANT LES PLANS D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE

ADOPTÉE

2023-12-427

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1524-M DÉCRÉTANT LES TAXES ET COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE 2024

ATTENDU la présentation et le dépôt du projet de règlement lors de la séance extraordinaire tenue le 19 décembre 2023;

ATTENDU l'avis de motion 2023-28 donné lors de la séance extraordinaire tenue le 19 décembre 2023;

ATTENDU que le Règlement 1524-M a pour objet de fixer les taux de taxes foncières générales, pour l'année 2024, selon les catégories d'immeubles ainsi que de fixer le tarif de différents biens, services et activités, le tout en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

ATTENDU que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

ATTENDU que l'objet du présent règlement a été lu à voix haute;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Vincent Noël
et résolu à la majorité :

D'ADOPTER le règlement suivant :

RÈGLEMENT 1524-M

DÉCRÉTANT LES TAXES ET COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE 2024

Le vote est demandé.

Le président appelle le vote.

ONT VOTÉ EN FAVEUR	ONT VOTÉ CONTRE
Patrick Dion	Paule Fontaine
Karine Laroche	Marie Eve Plante-Hébert
Vincent Noël	
Julie Simoneau	
Sylvie Major	
Denis Girard	

Monsieur le président Frédéric Galantai ne vote pas.

En faveur : 6 Contre : 2

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

2023-12-428

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1525-M PRÉVOYANT LE PAIEMENT D'UN DROIT SUPPLÉTIF LORS DE CERTAINS TRANSFERTS EXONÉRÉS

ATTENDU la présentation et le dépôt du projet de règlement lors de la séance extraordinaire tenue le 19 décembre 2023;

ATTENDU l'avis de motion 2023-29 donné lors de la séance extraordinaire tenue le 19 décembre 2023;

ATTENDU que le Règlement 1525-M a pour objet de facturer une compensation aux acquéreurs d'un immeuble qui est exonéré du paiement d'un droit de mutation;

ATTENDU que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

ATTENDU que l'objet du présent règlement a été lu à voix haute;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Julie Simoneau
APPUYÉ DE : madame Sylvie Major
et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement suivant :

RÈGLEMENT 1525-M

PRÉVOYANT LE PAIEMENT D'UN DROIT SUPPLÉTIF LORS DE CERTAINS TRANSFERTS EXONÉRÉS

ADOPTÉE

2023-12-429

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1526-M FIXANT LE TAUX DU DROIT DE MUTATION APPLICABLE AUX TRANSFERTS DONT LA BASE D'IMPOSITION EXCÈDE 500 000 $

ATTENDU la présentation et le dépôt du projet de règlement lors de la séance extraordinaire tenue le 19 décembre 2023;

ATTENDU l'avis de motion 2023-30 donné lors de la séance extraordinaire tenue le 19 décembre 2023;

ATTENDU que le Règlement 1526-M a pour objet de fixer le taux du droit de mutation applicable aux transferts de propriétés dont la base d'imposition excède 500 000 $. Auparavant, le droit de mutation était intégré au règlement de taxation annuel.

ATTENDU que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

ATTENDU que l'objet du présent règlement a été lu à voix haute;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Julie Simoneau
APPUYÉ DE : madame Sylvie Major
et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement suivant :

RÈGLEMENT 1526-M

FIXANT LE TAUX DU DROIT DE MUTATION APPLICABLE AUX TRANSFERTS DONT LA BASE D'IMPOSITION EXCÈDE 500 000 $

ADOPTÉE

2023-12-430

EMBAUCHE D'UNE DIRECTRICE AUX SERVICES ADMINISTRATIFS ET FINANCIERS ET TRÉSORIÈRE

ATTENDU que le poste de directeur des Services administratifs et financiers et trésorier est vacant;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Vincent Noël
APPUYÉ DE : madame Sylvie Major
et résolu unanimement :

D'EMBAUCHER madame Nathalie Simard à titre de directrice des Services administratifs et financiers et trésorière, selon les conditions suivantes:

Supérieur immédiat: Directrice générale.

Date prévue d'entrée en fonction: le ou vers le 5 février 2024 et elle sera soumise à une période d'essai de six mois à compter de cette date.

Conditions de travail: Selon l'Accord sur les conditions de travail des employés cadres.

Cette embauche est conditionnelle au résultat de la vérification des antécédents judiciaires.

La confirmation de disponibilité de crédits budgétaires du trésorier a été émise.

ADOPTÉE

2023-12-431

ABOLITION DU POSTE D'ADJOINTE ADMINISTRATIVE À LA MAIRIE

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Paule Fontaine
APPUYÉ DE : madame Julie Simoneau
et résolu unanimement :

D'ABOLIR le poste d'adjointe à la mairie en date du 22 décembre 2023.

ADOPTÉE

2023-12-432

AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE DE RÈGLEMENT DANS LE CADRE DU DOSSIER 505-17-013918-232

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Patrick Dion
APPUYÉ DE : monsieur Denis Girard
et résolu unanimement :

D'AUTORISER la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville l'entente de règlement, ainsi que tout autre document y afférent, dans le cadre du dossier 505-17-013918-232.

ADOPTÉE

2023-12-433

RÉSOLUTION DÉSIGNANT UN IMMEUBLE SUR LEQUEL LE DROIT DE PRÉEMPTION EST EXERCÉ ET QUI POURRA ÊTRE AINSI ACQUIS AUX FINS DE CONSTRUCTION DE BÂTIMENTS MUNICIPAUX

ATTENDU le Règlement 1495-M déterminant les secteurs sur lesquels le droit de préemption peut être exercé et les fins pour lesquelles les immeubles peuvent y être ainsi acquis;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Vincent Noël
APPUYÉ DE : monsieur Patrick Dion
et résolu unanimement :

D'ASSUJETTIR au droit de préemption, aux fins de construction de bâtiments municipaux, l'immeuble suivant, identifié au moyen de son numéro de lot au cadastre du Québec, circonscription foncière de La Prairie:1 917 133.

Formules Municipales - No 4614A-MG

L'avis d'assujettissement qui sera envoyé au propriétaire de cet immeuble sera d'une durée de 10 ans.

DE MANDATER le Service du greffe et des affaires juridiques pour entreprendre toutes les procédures requises à cet effet.

ADOPTÉE

2023-12-434

RÉSOLUTION DÉSIGNANT UN IMMEUBLE SUR LEQUEL LE DROIT DE PRÉEMPTION EST EXERCÉ ET QUI POURRA ÊTRE AINSI ACQUIS AUX FINS DE CONSTRUCTION DE BÂTIMENTS MUNICIPAUX

ATTENDU le Règlement 1495-M déterminant les secteurs sur lesquels le droit de préemption peut être exercé et les fins pour lesquelles les immeubles peuvent y être ainsi acquis;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Karine Laroche
APPUYÉ DE : madame Sylvie Major
et résolu unanimement :

D'ASSUJETTIR au droit de préemption, aux fins de construction de bâtiments municipaux, l'immeuble suivant, identifié au moyen de son numéro de lot au cadastre du Québec, circonscription foncière de La Prairie:1 917 132.

L'avis d'assujettissement qui sera envoyé au propriétaire de cet immeuble sera d'une durée de 10 ans.

DE MANDATER le Service du greffe et des affaires juridiques pour entreprendre toutes les procédures requises à cet effet.

ADOPTÉE

2023-12-435

RÉSOLUTION DÉSIGNANT UN IMMEUBLE SUR LEQUEL LE DROIT DE PRÉEMPTION EST EXERCÉ ET QUI POURRA ÊTRE AINSI ACQUIS AUX FINS DE CONSTRUCTION DE BÂTIMENTS MUNICIPAUX

ATTENDU le Règlement 1495-M déterminant les secteurs sur lesquels le droit de préemption peut être exercé et les fins pour lesquelles les immeubles peuvent y être ainsi acquis;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Patrick Dion
APPUYÉ DE : madame Julie Simoneau
et résolu unanimement :

D'ASSUJETTIR au droit de préemption, aux fins de construction de bâtiments municipaux, l'immeuble suivant, identifié au moyen de son numéro de lot au cadastre du Québec, circonscription foncière de La Prairie: 1 917 131.

L'avis d'assujettissement qui sera envoyé au propriétaire de cet immeuble sera d'une durée de 10 ans.

DE MANDATER le Service du greffe et des affaires juridiques pour entreprendre toutes les procédures requises à cet effet.

ADOPTÉE

PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Il est tenu une période au cours de laquelle les membres du Conseil interviennent à tour de rôle s'ils le désirent.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le Conseil procède à la période de questions à l'intention des personnes présentes.

2023-12-436

LEVÉE DE LA SÉANCE

À 8 h 13

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Paule Fontaine
APPUYÉ DE : madame Marie Eve Plante-Hébert
et résolu unanimement :

QUE la séance soit et est levée.

ADOPTÉE

M. Frédéric Galantai, maire

Me Karine Patton, greffière